

Déclaration des biens immobiliers : jusqu'au 10 août à minuit !



© 2023 Les Echos Publishing

Tous les propriétaires (particuliers, sociétés, associations...) de « biens bâtis à usage d'habitation ou de locaux professionnels soumis à la taxe d'habitation » situés en France doivent souscrire une déclaration d'occupation.

Rappel : la déclaration doit être effectuée en ligne, sur le site internet www.impots.gouv.fr, par le biais du service « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI). Une bulle informative « déclaration d'occupation et de loyer attendue » est affichée au-dessus de chaque bien immobilier concerné. Le parcours déclaratif s'adapte ensuite en fonction des réponses fournies.

Initialement fixée au 30 juin 2023, la date limite pour effectuer cette déclaration avait été repoussée au 31 juillet 2023 par le gouvernement. Mais en raison d'un afflux de déclarations ces derniers jours et d'un dysfonctionnement du site internet des impôts, cette date limite a, de nouveau, été reportée.

Ainsi, les propriétaires, au 1^{er} janvier 2023, de locaux d'habitation (maison individuelle, appartement...) ont jusqu'au 10 août 2023 inclus pour satisfaire à cette obligation, sans pénalités.

[Communiqué de presse, ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 1er août 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing